

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LA POSSONNIERE**

**SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2018**

**DATE DE CONVOCATION** : 9 novembre 2018

**NOMBRE DE CONSEILLERS ELUS** : 19

**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE** : 18

**NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS** : 13

L'an deux mil dix-huit, le seize du mois de novembre, à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de LA POSSONNIERE se sont réunis à la Mairie dans la salle du Conseil Municipal de LA POSSONNIERE sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents** : M. Jacques GENEVOIS, Maire ;

- Mme Bénédicte GAUDIN, M. Alain FAGAT, M. Jean-Charles BREVET, M. Cédric VARY, adjoints ;
- Mme Ginette ALBERT, M. Bruno ANDRE, Mme Isabelle GAUBERT, Mme Pauline MAGALHAES CLEMENT, M. Jean-Luc MAHÉ, M. Pascal MARGOT, Mme Annie PODEUR, M. Pierre ROUSSEAU conseillers.

**Absents excusés** :

- Mme MECHIN
- Mme Emmanuelle ROUSSEAU
- Mme Anne LAHAY ayant donné pouvoir à Mme MAGALHAES CLEMENT

**Absents** :

- M. Damien BURY
- M. Christian ROUSSEAU

**Désignation du secrétaire de séance** : Mme Ginette ALBERT

**Assistait en outre à la réunion** : Mme Hélène DELPRAT, Directrice des services.

**Approbation du compte-rendu de la séance du 5 octobre 2018** : Le compte-rendu de la séance est adopté à l'unanimité des membres présents.

**2018.076 – AFFAIRES COMMUNALES – SUIVI DES DOSSIERS COMMUNAUX, DES COMMISSIONS ET DES PROJETS.**

Monsieur le Maire laisse la parole aux responsables des commissions pour faire un point sur l'état d'avancement des dossiers.

**Cœur de village**

Monsieur le Maire indique que le Comité de pilotage de l'étude a rencontré le bureau d'études Urban'ism le 25 octobre dernier. Le bureau d'études a tenu compte des observations du Conseil Municipal et un travail a été effectué pour élaborer un nouveau projet sur la base des préconisations des élus. La prochaine réunion aura lieu le 22 novembre 2018.

Par ailleurs Monsieur le Maire et Monsieur FAGAT sont en contact avec les propriétaires des bâtiments situés sur l'aile ouest de la place de la mairie.

**Evolution du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

Monsieur FAGAT, adjoint en charge de l'urbanisme, informe le Conseil Municipal que l'enquête publique concernant la modification du PLU aura lieu du 20 novembre au 20 décembre 2018.

**Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal :**

**- PREND ACTE de ces informations.**

**2018.077 – AFFAIRES INTERCOMMUNALES – ECONOMIE – AUTORISATION DE SIGNATURE D’UNE CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA TAXE D’AMENAGEMENT PERÇUE SUR LES ZONES D’ACTIVITES COMMUNAUTAIRES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l’article L331-2 du Code de l’Urbanisme prévoit que lorsque la Taxe d’Aménagement est perçue par une commune, alors :« *...tout ou partie de la taxe perçue par la commune peut être reversée à l’établissement public de Coopération Intercommunale ou au groupement de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du Conseil Municipal et de l’organe délibérant de l’Etablissement Public de Coopération Intercommunale ou du groupement de collectivités* ».

La mise en œuvre de ce reversement étant de nature conventionnelle.

La Taxe d’Aménagement concernée par les reversements est la TA prélevée :

- Sur les nouvelles installations, évolutions et extensions d’entreprises dans les parcs d’activités existantes pour lesquels la Communauté de Communes Loire Layon Aubance est Maître d’Ouvrage **depuis** la création de la zone.
- Sur les nouvelles installations, évolutions et extensions d’entreprises dans les extensions des parcs existants et dans les créations de nouveaux parcs, sous maîtrise d’ouvrage communautaire.

Pour la commune de La Possonnière, la zone concernée est la zone de Monplaisir.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d’autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de reversement de la taxe d’aménagement perçue sur les zones d’activités communautaires, qui précise que ce reversement sera de 100 % de la taxe d’aménagement perçue par la commune sur des constructions localisées sur les zones concernées, sous maîtrise d’ouvrage communautaire situées sur son territoire et dont l’autorisation aura été délivrée postérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Cette convention précise par ailleurs d’autres éléments tels que les zones exclues du champ d’application, les modalités de versement, la durée de la convention.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l’unanimité de ses membres présents ou représentés,**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de reversement de la Taxe d’Aménagement perçue sur les zones d’activités communautaires et qui sera chargée de la bonne application budgétaire de ce versement et de transmettre l’information à la Communauté de Communes Loire Layon Aubance.**

**2018.078 – AFFAIRES COMMUNALES – TOURISME – BILAN DE LA SAISON 2018**

M. FAGAT, adjoint au développement, dresse un bilan de la saison touristique.

Une saison marquée par une faible fréquentation des touristes au mois de juillet, alors que les autres mois sont conformes aux années précédentes. Deux raisons sont avancées, la coupe du monde de football ainsi que la canicule.

Au niveau de la guinguette, la saison a été plutôt bonne avec un chiffre d’affaire en progression par rapport à 2017.

La SARL les Tourbillons assure également la gestion du camping municipal qui a connu une fréquentation en progression. Les chiffres sont les suivants : une recette de 15 058 €, 2 430 nuitées (2 400 en 2017) dont 650 nuitées dans le cadre de la Loire à Vélo (chiffre stable par rapport à l’année précédente (620 en 2017), 724 enregistrements différents. A noter

l'augmentation de la fréquentation des camping-cars, évaluée à 250 nuitées. L'équilibre est atteint avec un solde d'exploitation de 350 € qui intègre la valorisation des services supports - administratifs et technique.

Le passeur de Loire cette année a subi la réduction des plages horaires notamment avec la suppression du service le dimanche matin. La fréquentation est en baisse de 30 % avec 1 000 passages au lieu des 1 500 de 2017. Cette baisse s'est surtout portée sur le mois de juillet, les chiffres d'août étant plus conforme à ceux de l'année précédente.

Terre et Loire avec ces balades en bateaux au départ du port de La Possonniere a vu sa fréquentation progresser avec près de 1 500 passagers, notamment avec deux excellents mois d'août et septembre.

L'Arche pour sa deuxième saison a doublé sa fréquentation malgré les épisodes caniculaires qui ont vidé le parc en juillet

Au niveau du jardin des kangourous, malgré un mois de juillet très faible, le parc a réalisé une bonne saison avec plus de 24 000 entrées.

M. FAGAT indique que sur le plan économique, l'activité tourisme génère 10 emplois auxquels il faut ajouter l'activité de nos nombreux gîtes et chambres d'hôtes ainsi que l'impact sur les fournisseurs locaux.

**Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal :**

**- PREND ACTE de ces informations.**

#### **2018.079 – FINANCES – ADOPTION DES TARIFS DES DIFFERENTS SERVICES POUR L'ANNEE 2019**

Mme Bénédicte GAUDIN, adjointe aux finances, présente ce soir un projet de tarification des différents services pour l'année 2019 évoqué lors de la commission finances du 5 novembre dernier.

A l'exception des tarifs du camping qui sont maintenus, l'ensemble des tarifs se voit appliquer une hausse de 1 % suivant l'orientation prise sur le mandat.

Mme GAUDIN présente la grille de tarification annexée à cette délibération.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir adopter cette évolution des tarifs pour l'année 2019.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

**- ADOPTE la grille tarifaire annexée à la présente délibération qui rentrera en application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.**

#### **2018.080 – FINANCES – BUDGET ASSAINISSEMENT : MONTANT DE LA REDEVANCE POUR 2019**

Monsieur BREVET, adjoint à l'aménagement, rappelle que la collectivité a transféré la compétence Assainissement Collectif à la Communauté de communes Loire Layon Aubance, laquelle a délégué la gestion de cette compétence à la commune par convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. A ce sujet, un budget annexe retrace les opérations comptables pour s'assurer que le budget est bien équilibré. Ce budget est financé par la participation des usagers et la collectivité doit se prononcer chaque année sur la participation qui revient à la collectivité pour l'investissement effectué dans les infrastructures.

A ce titre, il évoque les différents éléments constitutifs du prix de l'assainissement et les perspectives d'évolution du budget de ce service évoqués lors de la commission finances du 5 novembre dernier.

### Délégation de service public :

La compétence a été déléguée à la SAUR ; le contrat de Délégation de Service Public a été renouvelé en juillet 2011. La rémunération du délégataire pour la gestion du service, l'entretien du réseau et la facturation est indexée sur différents indices d'évolution des prix.

Cette rémunération était de 0,707 € HT par m<sup>3</sup>, le forfait pour l'abonnement était quant à lui de 28.51 € HT.

### Les taxes et redevances :

Une redevance d'un montant de 0,18 € par m<sup>3</sup> s'ajoute depuis 2008 pour la modernisation des réseaux de collecte des habitants reliés à l'assainissement collectif. Cette redevance était auparavant intégrée à la redevance de pollution domestique.

### La redevance d'assainissement:

Une redevance d'assainissement collectée par la SAUR est en outre versée à la commune afin de permettre la réalisation des investissements sur le réseau. Il revient au Conseil Municipal d'en fixer le montant. En année pleine, les ressources provenant de la redevance sont estimées à 62 000.00 € pour environ 69 000 m<sup>3</sup> et 822 abonnements facturés.

La section de fonctionnement étant en situation excédentaire et le budget global d'assainissement étant positif, la commission finances propose de ne pas augmenter le montant de la redevance.

La part « Collectivité » de l'assainissement serait la suivante :

- 10,1959 € HT pour le branchement.
- 0,6404 € HT pour la tranche de 0 à 40 m<sup>3</sup>.
- 1,0299 € HT pour la tranche de 41 à 500 m<sup>3</sup>.
- 0,6404 € HT au-delà de 500 m<sup>3</sup>.

Monsieur le Maire propose de maintenir en 2019 la redevance d'assainissement à son montant actuel.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :**

- **PROPOSE de maintenir le niveau de redevance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 à savoir :**
  - **10,1959 € HT pour le branchement.**
  - **0,6404 € HT pour la tranche de 0 à 40 m<sup>3</sup>.**
  - **1,0299 € HT pour la tranche de 41 à 500 m<sup>3</sup>.**
  - **0,6404 € HT au-delà de 500 m<sup>3</sup>.**
- **charge Monsieur le Maire de communiquer cette proposition à la Communauté de communes Loire Layon Aubance qui statuera.**

### **2018.081 – FINANCES – INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE AU BUDGET COMMUNAL**

M. Alain FAGAT, adjoint au patrimoine bâti, rappelle au Conseil Municipal qu'une indemnité est accordée annuellement au gardien de l'église de la commune. Le montant maximal de cette indemnité a été fixé par circulaire du Ministère de l'Intérieur du 27 février 2018 à 479.86 € lorsque le gardien réside dans la localité où se trouve l'église.

M. Alain FAGAT propose au Conseil Municipal d'accorder une indemnité annuelle sur la base du montant maximal au gardien de l'église de La Possonnière à compter de l'exercice 2018.

M. le Maire demande son avis à l'assemblée sur ce sujet.

**Après avoir entendu cet exposé, Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **DECIDE d'accorder une indemnité à hauteur du montant maximal au gardien de l'église de La Possonnière, à savoir 479.86 €, indemnité qui sera versée en une seule fois chaque année à compter de l'exercice 2018 ;**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018.**

**2018.082 – PERSONNEL COMMUNAL – AMENDEMENTS AU RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL)**

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame GAUDIN, adjointe en charge du personnel.

Madame GAUDIN rappelle que le régime indemnitaire actuel a été fixé par une délibération du 10 novembre 2017. Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) est appliqué aux agents de la commune de La Possonnière.

Elle rappelle que l'objectif du RIFSEEP était de simplifier le paysage indemnitaire en regroupant les différentes primes existantes, valoriser le poste occupé et la manière de servir en s'éloignant de la logique de grades et de cadres d'emplois, valoriser les postes d'encadrants et d'encadrants intermédiaires tout en reconnaissant les postes de mise en œuvre des directives.

Le régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent,
- et d'une part facultative, le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent.

Elle précise que le montant des indemnités est attribué de manière individuelle par le Maire en tant qu'autorité territoriale.

Madame GAUDIN souligne que l'année 2018 est une année blanche, ce qui signifie que le nouveau régime entre en vigueur de manière formelle, sans entraîner de modification du montant des primes des agents pour cette première année. Lors de l'institution du RIFSEEP, il a été convenu que la revalorisation des indemnités des agents serait lissée sur deux années (2019 et 2020).

Après une première année, l'évaluation du dispositif a montré l'opérationnalité de la majorité des dispositions tandis que d'autres éléments peuvent être améliorés par quelques ajustements.

S'agissant des dispositions générales, le RIFSEEP est attribué aux agents stagiaires et titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, et aux agents contractuels occupant un poste avec un taux d'emploi d'au moins 50 % sur une durée continue d'au moins six mois. L'étendue des bénéficiaires n'est pas modifiée.

De même, les groupes de fonction sont opérationnels, et sont donc conservés. Toutefois, Madame GAUDIN observe que le transfert des agents du service technique à la Communauté de Communes Loire Layon Aubance dans le cadre de la création du service commun rend caduque un certain nombre de postes dans la classification des groupes de fonction.

Madame GAUDIN rappelle que l'enveloppe du RIFSEEP est calculée dans le cadre de la préparation et du vote du budget communal. S'agissant de l'exécution du budget 2018, cette enveloppe n'a pas à être modifiée malgré certains mouvements de personnel. Le Maire attribue les indemnités individuelles dans la limite des dispositions fixées par le Conseil Municipal. En 2019, un réexamen de l'enveloppe budgétaire du RIFSEEP sera nécessaire pour

tenir compte des revalorisations prévues et de l'évolution des postes de certains agents (par exemple un contractuel nommé stagiaire ou une réorganisation des services après départs en retraite).

En revanche, les points suivants ont posé des difficultés de mise en œuvre : la périodicité du versement des indemnités et le plafond d'indemnité pour certaines catégories d'agents.

Concernant la périodicité du versement des indemnités, par défaut, elle est actuellement mensuelle pour l'IFSE et annuelle pour le CIA, étant précisé que les agents ont le choix de retenir une périodicité différente : semestrielle pour l'IFSE et semestrielle pour le CIA. En janvier 2018, les agents se sont donc vu proposer le choix entre les deux périodicités possibles pour chaque prime. Le service Ressources a réalisé en 2018 les bulletins de salaire en tenant compte des choix très variés opérés par les agents (chaque agent ayant 4 combinaisons de choix possibles). Sur 21 agents, 8 ont choisi une IFSE semestrielle et 8 ont choisi un CIA annuel (il s'agissait d'agents différents dans les deux cas).

Afin de simplifier la mise en œuvre du RIFSEEP et la réalisation de la paye, il est donc proposé d'uniformiser les modalités de versement des indemnités en retenant :

- Un versement mensuel de l'IFSE pour tous les agents ;
- Un versement semestriel du CIA pour tous les agents.

Cette disposition permettra un meilleur suivi de la masse salariale en cours d'année.

Concernant les conditions d'attribution de l'IFSE, il a été relevé une incohérence dans les bornes supérieures du montant susceptible d'être attribué à certaines catégories. La borne supérieure de l'IFSE des agents du groupe B1 est actuellement supérieure à la borne supérieure de l'IFSE des agents du groupe A1.

Afin de rétablir une logique dans les plafonds des indemnités et de permettre une évolution raisonnable des indemnités des agents de catégorie A (étant rappelé que le montant de l'indemnité est fixé par l'autorité territoriale), il est proposé de passer la borne supérieure de l'IFSE du groupe A1 de 6 500 à 11 700 € annuel.

D'autres éléments doivent être modifiés sur le plan de la mise en œuvre du RIFSEEP, néanmoins ils sont de la compétence de l'autorité territoriale et n'ont donc pas à faire l'objet de délibération. Le Maire, sur proposition de la Directrice des services et des responsables de service, peut par exemple être amené à réviser la cotation d'un poste ; cette cotation pourra évoluer dans la limite des dispositions de la délibération initiale, notamment les groupes de fonction.

De plus, l'enjeu majeur de l'application du régime indemnitaire à compter de 2019 sera d'optimiser la liaison entre l'entretien professionnel de l'agent et la modulation du CIA.

Les modifications qu'il est proposé d'apporter à la délibération d'instauration du RIFSEEP sont récapitulées ci-après.

### **Mise en œuvre de l'IFSE : conditions de versement et d'attribution**

#### **Conditions de versement**

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

*La mention « A la demande de l'agent, l'IFSE pourra être versée de manière semestrielle. » est supprimée.*

#### **Conditions d'attribution**

Les conditions d'attribution de l'IFSE sont modifiées comme suit :

Mention à supprimer :

Cat	Groupe de fonction	Cadre d'emploi	Emploi(s) ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
				Plafond annuel réglementaire	Borne inférieure	Borne supérieure
A	Groupe A1	Attaché	Directeur-trice Général-e des Services	36 210 €	1 500.00€	6 500.00 €

Mention à ajouter :

Cat	Groupe de fonction	Cadre d'emploi	Emploi(s) ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
				Plafond annuel réglementaire	Borne inférieure <sup>i</sup>	Borne supérieure
A	Groupe A1	Attaché	Directeur-trice Général-e des Services	36 210 €	1 500.00€	11 700.00 €

### **Mise en œuvre du CIA : conditions de versement**

#### **Conditions de versement**

Le CIA fera l'objet d'un versement semestriel.

*La mention « Le CIA fera l'objet d'un versement annuel. A la demande de l'agent, le CIA pourra être versé de manière semestrielle. » est supprimée.*

#### **Date d'effet**

La présente délibération prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir accepter les modalités précédentes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 105 du 10 novembre 2017,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 15.10.2018,

Considérant qu'il convient de modifier le RIFSEEP afin d'en améliorer les conditions de mise en œuvre,

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

- **DECIDE de modifier les modalités de versement de l'IFSE et du CIA dans les conditions indiquées ci-dessus ;**
- **DECIDE de modifier l'IFSE du groupe de fonction de catégorie A dans les conditions indiquées ci-dessus ;**
- **DIT que ces modifications prennent effet à compter du 01.01.2019 ;**
- **DIT que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.**

**QUESTIONS DIVERSES :**

Décisions du Maire sur délégation du Conseil Municipal

M. le Maire rend compte au Conseil Municipal des délégations qui lui ont été confiées dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Droit de préemption concernant les biens suivants :

M. le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il a renoncé au droit de préemption de la commune pour les Déclarations d'Intention d'Aliéner au motif que ces biens ne représentent pas d'intérêt pour la collectivité :

- Bien bâti 6 Ter rue de Bel Air pour 700 m<sup>2</sup>

**Tour de table :**

Monsieur GENEVOIS : communique les informations suivantes

Commémorations du 11 novembre : Monsieur le Maire remercie tous les acteurs et participants aux journées célébrant l'armistice de 1918.

Pompiers / Sainte Barbe : la Sainte Barbe aura lieu le samedi 8 décembre à 16h30.

Vœux du Maire : la cérémonie des vœux aux habitants aura lieu le samedi 19 janvier à 12h00 dans la salle des Vaureitres. Les vœux du Maire au personnel communal auront lieu le vendredi 18 janvier à 19h00. La salle des Vaureitres a été réservée car elle permettra une meilleure circulation des personnes que la Gabarre.

Visites : Monsieur le Maire propose d'organiser une visite du Dojo de Martigné-Briand et une visite de la Maison de santé de Champigné. Un sondage sera fait pour fixer les dates.

Gare : l'étude réalisée par la CCI rendra prochainement ses conclusions. Il est observé que le parking de la gare est désormais saturé.

Madame MAGALHAES CLEMENT : informe que Madame MECHIN et elle-même tiennent à souligner le travail et l'investissement personnel qui ont été nécessaires et ont permis la réussite des commémorations du 11 novembre.

Monsieur FAGAT : informe que les travaux du restaurant scolaire se poursuivent (un planning sera affiché dans les prochains jours). S'agissant de l'aménagement de la Place de l'Europe, la pelouse est aujourd'hui levée et les arbres seront plantés début décembre.

Madame LAHAY : interroge les conseillers au sujet du Forum qui se tiendra le dernier samedi d'avril. La commission SPECC voudrait recueillir un avis sur la question de la durée et des horaires du Forum. Un consensus est relevé sur la proposition d'organiser le Forum sur une demi-journée, de 9h30 à 12h30.

**Heure de fin du Conseil Municipal : 22h05**

**Date du prochain Conseil Municipal : 14 décembre 2018 à 20h30**

## **Convention de reversement de la Taxe d'Aménagement perçue sur les zones d'activités communautaires**

Entre, d'une part :

La Commune de \_\_\_\_\_, représentée par son Maire, agissant conformément à une délibération du Conseil Municipal en date du \_\_\_\_\_ 2018

Et d'autre part :

La CCLLA, représentée par son Président, agissant conformément à une délibération du Conseil Communautaire en date du 8 novembre 2018

### **PREAMBULE :**

L'article L 331-2 du Code de l'urbanisme prévoit que lorsque la taxe d'aménagement est perçue par une commune alors « **...tout ou partie de la taxe perçue par la commune peut être reversé à l'établissement public de coopération intercommunale** ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, **dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale** ou du groupement de collectivités »  
La mise en œuvre de ce reversement est de nature conventionnelle.

La Taxe d'Aménagement (TA) concernée par les reversements est la TA prélevée :

- Sur les nouvelles installations, évolutions et extensions d'entreprises dans les parcs d'activités existants pour lesquels la CCLLA est maître d'ouvrage depuis la création de la zone.
- Sur les nouvelles installations, évolutions et extensions d'entreprises dans les extensions des parcs existants et dans les créations de nouveaux parcs, sous maîtrise d'ouvrage communautaire.

Par application des principes précités, les zones d'activités concernées à la date de la signature de la convention pour les communes membres de la CCLLA sont :

	<b>ZA existantes</b>
Saint Georges	<i>La Murie</i>
Champtocé sur Loire	<i>Actiparc Anjou Atlantique</i>
Rochefort sur Loire	<i>La Croix des Loges</i>
Chalonnnes	<i>Le Bignon/Le Rabouin</i>
Beaulieu sur Layon	<i>Actiparc du Layon</i>
Bellevigne en Layon	<i>Le Léard</i>
Terranjou	Les Accacias
Les Garennes sur Loire	<i>Lanserre</i>
Brissac Loire Aubance	<i>Le Brégeon/Les Guérivaux/ Les Fontennes</i>
Saint Melaine sur Aubance	<i>Treillebois II</i>

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

## Article 1<sup>er</sup> : objet de la présente convention

### *Objet principal*

**Les communes membres de la CCLLA** encaissent des **recettes fiscales liées directement à l'activité communautaire sur leur territoire**. Il s'agit du produit de la taxe d'aménagement acquittée par les entreprises procédant à des constructions sur les zones communautaires.

**L'article L 331.2 du Code de l'Urbanisme** prévoit la possibilité de mettre en œuvre, au profit d'un EPCI, des reversements de tout ou partie de la taxe d'aménagement communale, notamment celle issue de zones d'activités créées ou gérées par l'EPCI et relevant pleinement de ses compétences:

*Article L 331.2 du Code de l'Urbanisme*

*[...]*

*Dans les cas mentionnés aux 1° et 2°, tout ou partie de la taxe perçue par la commune peut être reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités.*

*[...]*

**L'objet de la présente convention, établie en vertu des dispositions de l'article L 331.2 du Code de l'Urbanisme, est de prévoir et d'autoriser le reversement au profit de la CCLLA, de 100% de la taxe d'aménagement perçue par la commune de \_\_\_\_\_ sur des constructions localisées sur les zones d'activités sous maîtrise d'ouvrage communautaire situées sur son territoire et dont l'autorisation (permis ou déclaration) a été délivrée postérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2019 .**

### *Zones concernées par l'application de la présente convention*

**Il s'agit :**

- **des Zones d'Activités Communautaires listées en préambule de la présente convention**
- **de toutes les extensions de zones d'activités réalisées par la CCLLA à compter de la date de signature la présente convention**
- **et des zones nouvelles aménagées par la CCLLA postérieurement à la date de signature de la présente convention**

### *Zones exclues du champ de la présente convention*

Les zones transférées à la CCLLA mais qui ont été entièrement aménagées par les communes.

	<b>ZA existantes</b>
Saint Georges	<i>Arrouet – La landes/ les Fougères</i>
Champtocé sur Loire	<i>Le mille/la Grande Pature</i>
Rochefort sur Loire	<i>La Croix des Loges</i>
Chalonnnes	<i>L'Eperonnerie</i>
Rochefort	<i>Les Gours</i>
La Possonnière	<i>Monplaisir</i>
Saint Germain des Prés	<i>La Potherie</i>
Aubigné sur Layon	<i>Le Pontail</i>
Beaulieu sur Layon	<i>La Promenade</i>
Bellevigne en Layon	<i>Les Gabories/La Minée</i>
Terranjou	La Caillerie/Le Milon/Les Champs Beauchers/Les Ronces
Mozé sur Louet	Le Bocage – Le Landeau
Val du Layon	Le Gué Menois
Les Garennes sur Loire	<i>L'Abbaye</i>
Brissac Loire Aubance	<i>Les Pains</i>
Saint Melaine sur Aubance	<i>Treillebois</i>

## Article 2 : modalités de versement

### *Annualité*

Chaque année, le reversement au profit de la Communauté de communes sera établi sur la base des autorisations d'urbanisme accordées sur les zones concernées par le champ d'application et pour la durée de la présente convention et encaissées par la commune au cours de l'exercice concerné.

### *Recensement des opérations soumises à la Taxe d'Aménagement*

Un état des autorisations d'urbanisme accordées est établi par les services communautaires et fait état des sommes à recouvrer. Il sera établi sur la base des informations transmises par les services fiscaux et les services instructeur des autorisations d'urbanisme. Il sera révisé trimestriellement pour tenir compte des éventuels changements survenus sur les autorisations d'urbanisme et les nouvelles autorisations accordées.

### *Modalités de calcul*

Le montant du reversement au profit de la Communauté de communes au titre de l'année en cause s'effectue à hauteur de 100% des sommes perçues par la commune.

Le taux de référence est égal au taux suivant : taux de la taxe d'aménagement voté par la Commune l'année N. Pour 2019, le taux harmonisé est fixé à 3%.

### *Paielement*

Les versements seront établis sur une base semestrielle, avec un paiement au 30 juin (équivalent à 50% du montant prévisionnel) et un paiement au 31 décembre de l'exercice concerné (solde des reversements dus au titre de l'exercice).

*Les premiers versements n'auront lieu qu'en 2020 sur la base d'autorisations délivrées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.*

### *Inscriptions budgétaires*

Les reversements de TA seront imputés en section investissement, en dépenses pour les communes (chapitre 10 – article 10226) et en recettes pour la communauté de communes (chapitres 10 – article 10226).

### Article 3 : durée de la présente convention

La présente convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Elle concerne donc les demandes d'urbanisme déposées après cette date (date de dépôt de la demande de permis de construire) ; elle est conclue pour une durée de 6 ans renouvelable par tacite reconduction.

### Article 4 : Litige

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, et après épuisement des voies amiables en vigueur, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Nantes territorialement compétent.

### Article 5 : Annexe

Plan des parcelles soumises à reversement de Taxe d'Aménagement au profit de la CCLLA

Fait en deux exemplaires originaux

Pour la CCLLA  
Le

Le Président

Pour la Commune de  
Le

Le Maire

**ANNEXE 2 - 2018.0079 – TARIFS COMMUNAUX AU 01.01.2019**

SERVICE	TARIFS 2019	TARIFS ext.2019
<b>ALAE</b>		
Poncho	6,40 €	
<b>DROIT DE PLACE</b>		
Le ml	1,06 €	
<b>REDEVANCE OCCUPATION DES SALLES COMMUNALES :</b>		
<i>Salle des Vaureîtres (400 m<sup>2</sup>)</i>		
Vin d'honneur	122,00 €	174,00 €
Lunch et soirée dansante	358,00 €	460,00 €
<i>PONTON – La Gabarre</i>		
Vin d'honneur - Grande salle 132 m <sup>2</sup>	67,00 €	87,00 €
Lunch et soirée - Grande salle	199,00 €	240,00 €
<i>Salle des Marronniers Rue Saint René</i>		
Vin d'honneur	31,00 €	52,00 €
Lunch et soirée	107,00 €	154,00 €
<i>Théâtre : (location pour des séminaires ...)</i>		
Théâtre	214,00 €	316,00 €
Théâtre et hall Georges MORIN	535,00 €	632,00 €
<i>Tente communale Grand Prée</i>		
Lunch et soirée	102,00 €	153,00 €
<b>LOCATION DES TABLES ET BANCS</b>		
1 table et 2 bancs pour le week-end	5,30 €	
<b>CONCESSION CIMETIERE</b>		
15 ans	97,00 €	
30 ans	184,00 €	
50 ans	398,00 €	
<b>CONCESSION COLOMBARIUM</b>		
15 ans	199,00 €	
30 ans	403,00 €	
50 ans	852,00 €	

SERVICE	TARIFS 2019	TARIFS ext.2019
<b>TARIFICATION CAMPING - nuitée</b>		
Emplacement avec 2 personnes :	10,00 €	
Branchement électrique :	2,50 €	
Par personne supplémentaire :	5,00 €	
Garage mort :	3,50 €	
Emplacement randonneur	5,00 €	
Emplacement Camping car	10,00 €	
Groupe jeunes déclaré : par personne (10 minimum)	4,00 €	
Douche chaude non campeur	1,00 €	
<b>ABONNEMENT BIBLIOTHEQUE</b>		
Par famille	8,50 €	
<b>PORTAGE DE REPAS</b>		
Repas	6,80 €	
<b>PRÊT DE GOBELET</b>		
Gobelet (consigne)	0,60 €	
<b>CHENIL</b>		
Frais de capture	26,00 €	
Frais de pension	9,00 €	

## TARIFS ACTIVITES JEUNESSE AU 01.01.2019

Activités 10-13 ans		Bar assos	
Adhésion au semestre	Carnet d'activités	Adhésion annuelle	Carnet d'activités
20.00 €	15.00 €	15.00 €	15.00 €

### Activités Jeunesse - Tarif spécifique forfaitaire – Camp - Séjour ski 2019 :

- Plein tarif : 348 € (soit 58€/j)
- Tarif réduit : 264 € (soit 44 €/j)

## TARIFS ALAE pour les communes extérieures non conventionnées

- 1) Tarif ALSH du mercredi après-midi et vacances :

Application d'une majoration de +15% au tarif de base, soit au 01/09/2018 :

	Quotient Familial	Accueil du mercredi après-midi et vacances	
		1/2 journée	Journée
Tranche 1	<600	5,98 €	7,19 €
Tranche 2	601-900	9,60 €	13,11 €
Tranche 3	901-1100	12,25 €	16,73 €
Tranche 4	1101-1400	12,88 €	17,54 €
Tranche 5	1401-1600	13,80 €	18,52 €
Tranche 6	>1601	14,55 €	19,32 €

- 2) Tarif spécifiques forfaitaires Camps / séjours Jeunesse :

Application d'une majoration de 14 € par jour au tarif de base, à la charge des familles